

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° PPR 17.141

**Prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels  
Vallée de la Seine – Boucle de Rouen**

**Mise à jour des documents d'urbanisme des communes de :**

**Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf,  
Bonsecours, Canteleu, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, La Bouille,  
Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Moulineaux, Oissel, Petit-Couronne,  
Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-4,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-53 et R.153-18,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels « Vallée de la Seine – Boucle de Rouen » approuvé le 20 avril 2009,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amfreville-la-Mivoie approuvé le 25 février 2008, modifié le 17 novembre 2010 et le 11 avril 2014, mis en compatibilité le 24 septembre 2014 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen approuvé le 17 décembre 2006, modifié le 23 juin 2009 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf approuvé le 28 février 2008 et modifié le 26 mars 2009, le 7 novembre 2013 et le 29 juin 2015, révisé de façon simplifiée le 23 mars 2016 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonsecours approuvé le 5 février 2008 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canteleu approuvé le 14 décembre 2007, modifié le 26 juin 2013, révisé de façon simplifiée le 16 décembre 2013 et le 17 décembre 2014 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gouy approuvé le 3 octobre 2008 et mis à jour le 6 janvier 2017,

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Couronne, approuvé le 21 mai 2012,

VU la carte communale d'Hautot-sur-Seine approuvée le 4 mars 2004,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Bouille approuvé le 10 décembre 1979 et modifié le 18 décembre 1986, le 8 juin 1988, le 12 décembre 1993, le 14 juillet 2007, le 10 décembre 2012 et le 25 juillet 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Grand-Quevilly approuvé le 24 octobre 2008, modifié le 12 mars 2010, le 18 juin 2011, le 27 mars 2013, le 9 décembre 2013 et le 8 décembre 2014 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Petit-Quevilly approuvé le 15 décembre 2006, mis à jour le 21 février 2017, modifié le 9 décembre 2010, le 16 décembre 2011, le 12 décembre 2012 et le 18 décembre 2014, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique le 3 mai 2016, mis en compatibilité par déclaration de projet le 15 juin 2017 et modifié de façon simplifiée le 26 juin 2017,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Moulineaux approuvé le 26 septembre 1996 et révisé le 26 septembre 1996,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour le 27 mai 2009 et le 21 février 2017, modifié le 24 juin 2010, le 22 décembre 2011, le 23 mai 2013 et le 20 avril 2015 et modifié de façon simplifiée le 22 décembre 2011, le 17 octobre 2013, le 23 décembre 2013 et le 29 mai 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Petit-Couronne approuvé le 22 décembre 2003 et modifié le 19 décembre 2012, le 27 juin 2013, le 29 juin 2015 et le 8 février 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rouen, approuvé le 24 septembre 2004, modifié le 26 septembre 2005, le 12 juillet 2007, le 15 mai 2009, le 21 janvier 2011, révisé le 27 janvier 2012, modifié le 6 juillet 2012, le 11 octobre 2013 et le 10 octobre 2016 et mis à jour le 6 janvier 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011, mis à jour le 3 septembre 2013, le 11 juin 2015 et le 21 février 2017, modifié le 11 décembre 2014, modifié de façon simplifiée le 20 février 2014, le 19 mai 2016 et le 29 mai 2017, mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique le 11 juillet 2016 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 29 mai 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sotteville-lès-Rouen approuvé le 21 décembre 2006, mis à jour le 21 février 2017, révisé simplement (n°1 et n°2) le 20 décembre 2012, modifié le 20 décembre 2012 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 29 mai 2017,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Val-de-la-Haye approuvé le 16 juin 1982, modifié le 4 février 1992, révisé le 4 novembre 1999 et modifié le 10 juin 2004 et le 29 juin 2010,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153-60 du Code de l'urbanisme, le plan de prévention des risques naturels (PPRN) Vallée de la Seine – Boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009 doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées,

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Les documents d'urbanisme susmentionnés sont mis à jour par le présent arrêté. À cet effet, le Plan de Prévention des Risques Naturels « Vallée de la Seine – Boucle de Rouen » approuvé le 20 avril 2009 et notamment les documents spécifiques à chaque commune, leur est annexé.

**Article 2 :**

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies des communes concernées.

**Article 3 :**

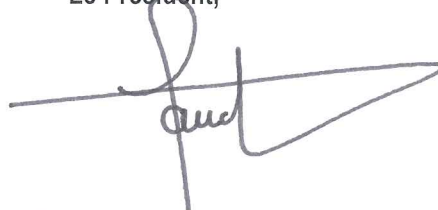
Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté.

À Rouen, le - 9 AOUT 2017

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS D'URBANISME  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION**

**COLLECTIVITÉ**

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**SERVICE DES ASSEMBLEES**

**DATE D'ENVOI :**

**10 AOÛT 2017**

Nature de l'acte (CU, PC, PA, PLU, carte communale, ...) + n°	Référence de l'acte (objet - demandeur + adresse du terrain)	Date de délivrance de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle de légalité
Prise en compte du Plan de Prévention des Risques Naturels Vallée de Seine - Boucle de Rouen - Mise à jour des documents d'urbanisme des communes de Amfreville-la-Mivoie, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Bonsecours, Canteleu, Gouy, Grand-Couronne, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Moulineaux, Oissel, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye	Arrêté PPR 17.141 du 9 août 2017		

**CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :**

**métropole**  
**ROUENORMANDIE**



**CACHET DE LA PRÉFECTURE :**

**BUREAU DU COURRIER**

**23 AOÛT 2017**

**PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME**